

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/084	<b>OBJET :</b>  ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES DE GAZ AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE
<u>Date du conseil municipal</u> 28/05/2018	
<u>Date de la convocation</u> 18/05/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Pascal D'HOKER
- Rachida MOUALI
- Stéphanie SCHUT

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180531-2018-MAI-084-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2018  
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT que la commune de NANGIS est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz pour les communes du département,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (25),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, et de services associés de gaz.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande et ses annexes, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer ladite convention constitutive et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,  
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180531-2018-MAI-084-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2018  
Date de réception préfecture : 31/05/2018